



Resiliation de contrat pour climatisation

Par **mesme**, le **20/01/2009** à **20:25**

j'ai un restaurant saisonnier, ou j'ai un contrat pour une climatisation sur 48 mois, je paye 118.40€ par mois, mais je vends le restaurant ou se trouve le materiel que dois je faire, puis je resilier, ou dois je garder le materiel, en sachant que si je veux le faire deplacer dans un autre restaurant, ils veulent me faire payer 800€, de montage et demontage, quels sont mes droits et que faire, dans le contrat rien indique que je sois obligé de payer pour deplacer le materiel, le mieux serait de resilier pour motif: la vente du fond
merci de me repondre

Par **Tisuisse**, le **20/01/2009** à **22:54**

Bonjour,

Et pourquoi ne pas inclure dans la vente le matos de climatisation et son contrat d'entretien annuel, moyennant finances correspondantes, bien entendu.